



Département de la Manche

*Direction de l'administration générale
et de la commande publique*

Affaire suivie par : Elodie Bréard
T. 02 33 05 95 01
Courriel : elodie.breard@manche.fr

N/Réf : DAG-ASS-2019.82-EB

L'arrêté modificatif en date du 3 septembre 2019 relatif à la création en date du 23 août 2019 d'une régie d'avances secours d'urgence « insertion » du département peut être consulté à partir de ce jour auprès des agents de l'accueil central à la maison du Département aux horaires suivants (lundi au vendredi) : 9h/12h – 13h30/17h et sur le site [manche.fr](https://www.manche.fr/conseil-departemental/Recueils-administratifs-2011.aspx) (<https://www.manche.fr/conseil-departemental/Recueils-administratifs-2011.aspx>).

Il sera publié dans le prochain recueil des actes administratifs du Département relatif aux arrêtés.

Pour le président et par délégation

Signé par : Christelle
Lechevallier
Date : 03/09/2019
Qualité : Responsable du
service de l'assemblée

Département de la Manche

Direction des finances et des affaires juridiques

**Annule et remplace l'arrêté en date du 3 juin 2019
portant création de la régie d'avances secours d'urgence Insertion du département de
la Manche en date du 23 août 2019**

Le président du conseil départemental,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au cautionnement imposé aux régisseurs d'avances ;

Vu l'article L3211-2 (point 8) de la délibération CD2017-11-06.0-5 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au président pour créer, modifier, supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2019 portant création de la régie d'avances secours d'urgence insertion du département de la Manche ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire en date du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2019.

Arrête :

Art. 1^{er} - Il est institué une régie d'avances secours d'urgence « insertion » auprès du conseil départemental de la Manche, à la direction de l'insertion et de l'emploi – Pôle insertion sociale – Equipe ressource administrative.

Art. 2 – Cette régie d'avances est installée dans les locaux de la Maison des solidarités de la Manche situé au 586, rue de l'Exode à Saint Lô (4^{ème} étage).

Art. 3 – La régie paie les secours d'urgence, accordés aux bénéficiaires de revenu de solidarité active (RSA) uniquement aux frais liés :

- À la mobilité (hors permis de conduire) ;
- À l'accès à la formation (exemple : achat de vêtements de travail, équipements, supports pédagogiques ou fournitures).

et pour lesquels l'urgence ne permet pas l'émission d'un mandat administratif. Le montant plafond annuel de l'aide RSA mobilité est limité à : *(Réf. Règlement insertion en vigueur)*

1. 150 € pour l'achat ou réparation d'une bicyclette,
2. 800 € pour l'achat d'un véhicule terrestre à moteur (2 ou 4 roues),
3. 250 € pour la réparation d'un véhicule 2 roues,
4. 450 € pour la réparation d'un véhicule 4 roues,
5. 100 € pour l'assurance d'un véhicule 2 roues,
6. 200 € pour l'assurance d'un véhicule 4 roues,
7. 150 € pour se rendre à une action d'insertion ou à une formation (rémunérée ou non) ou à un premier emploi, ou à des tests en vue d'une formation, à un concours ou un entretien de recrutement ;
8. 90 € pour la location 2 roues pour se rendre à une action d'insertion ou une formation (rémunérée ou non) ou à un premier emploi ou à des tests en vue d'une formation, à un concours ou un entretien de recrutement ;
9. 150 € pour la location 4 roues pour se rendre à une action d'insertion ou une formation (rémunérée ou non) ou à un premier emploi ou à des tests en vue d'une formation, à un concours ou un entretien de recrutement ;
10. 50 € pour se rendre à un rendez-vous médical lié à une promesse d'embauche,
11. 150 € pour la carte grise du véhicule,
12. 150 € pour le contrôle technique du véhicule,
13. 100 € pour l'aide relative au parcours individuel de formation : achat de vêtements professionnels, d'équipements et supports pédagogiques ou fournitures.

Art. 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées de préférence par virement aux bénéficiaires ou par chèque et uniquement par virement bancaire aux fournisseurs à la demande du bénéficiaire ou du référent social.

Art. 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Saint Lô.

Art. 6 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Art. 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

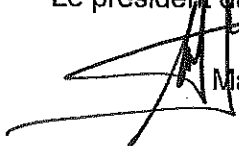
Art. 8 – Le régisseur verse auprès du comptable assignataire et de l'ordonnateur, la totalité des pièces justificatives des dépenses, éventuellement en cours de mois et au minimum une fois par mois. *(Réf. Règlement régie en vigueur)*

Art. 9 – Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 10 - L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Manche sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 23 août 2019

Le président du conseil départemental


Marc Lefèvre

Transmis à la préfecture : le 3/9/2019

Reçu à la préfecture : le 3/9/2019